

REGLEMENT INTERIEUR Conditions Générales

1. - Conditions d'admission

Pour accéder, s'installer et séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire. Celui-ci a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2. - Formalités de police

Toute personne séjournant dans le terrain de camping doit, au préalable, s'enregistrer à l'accueil et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés d'une personne majeure ne seront pas admis sur le terrain de camping.

3. - Installation

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué, conformément aux directives données par le gestionnaire.

4. - Bureau d'accueil

Ouvert de 9h à 13h et de 15h à 18h en juillet & août. - De 10h à 12h et de 15h à 17h en basse saison.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

5. - Portail

Ouvert de 7h30 à 23h

6. - Tarification

Les tarifs sont affichés à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Ils sont liés au nombre de nuits passées sur le terrain ainsi qu'aux options choisies et dues à l'arrivée dans le camping. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

7. - Bruit et silence

Les usagers du terrain de camping sont priés d'éviter tout bruit et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 23h et 7h30mn.

8. - Accueil des animaux

Les chiens ne doivent jamais être laissés en liberté ni seuls sur le camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Ils doivent être tenu en laisse, Les chiens de catégories 1 et 2 sont interdits.

9. - Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping, sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Ceux-ci sont tenus d'acquitter une redevance pour l'accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping. Elles doivent être stationnées sur le parking extérieur.

10. - Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, la vitesse est limitée à 10 km/h. La circulation est interdite entre 23 heures et 7h30. Un seul véhicule est autorisé par emplacement. Le stationnement doit se faire impérativement sur l'emplacement indiqué et ne doit pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

11. - Tenue et respect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les "caravaniers" doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être emballés dans un sachet plastique avant d'être déposés dans les poubelles appropriées. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs installés à proximité des sanitaires. L'étendage du linge doit être discret et ne pas gêner les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations, d'installer de la décoration inappropriée au style du camping. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures et aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement, qui aura été utilisé durant le séjour, devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

12. - Sécurité

a) Incendie

Les barbecues sont autorisés et utilisés dans le respect des règles de sécurité optimales. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol

La direction est responsable uniquement des objets déposés au bureau d'accueil et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions nécessaires pour la sauvegarde de leur matériel.

13. - Jeux

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants devront toujours être sous la surveillance d'une personne majeure.

14. - Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

15. - Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire pourra, oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

16. - Conditions particulières

Les emplacements prévus pour les caravaniers ne peuvent accueillir de caravanes double essieux ou de dimension supérieure à 5 mètres de longueur. Le nombre de personnes par emplacement est limité à 6 campeurs.

CONDITIONS GENERALES DE RESERVATION :

Location d'un mobil-home : Toute location est nominative et ne peut en aucun cas être cédée ou relouée. La réservation est confirmée uniquement après réception du contrat complété, signé et accompagné de l'acompte. La prise en charge de la location se fait à partir du samedi 15h au samedi suivant 10h. Un dépôt de garantie de 70 Euros sera demandé pour le ménage. Cette somme sera conservée si celui-ci n'est pas rendu dans le même état de propreté qu'à l'arrivée. Le jour de la prise en charge de la location, un dépôt de garantie de 300 Euros sera demandé pour couvrir les éventuels dégâts et cette somme ne constitue pas une limite de responsabilité. Pour tout litige matériel, le dépôt de garantie sera conservé jusqu'à délibération des assurances. Tout locataire est tenu de couvrir sa responsabilité civile par un contrat d'assurance. Les cautions seront détruites dans un délai d'une semaine. Les hébergements sont loués pour un nombre de personnes indiquées au contrat lors de la réservation. Tout surnombre sera facturé en supplément au tarif en vigueur.

Location d'un emplacement : L'emplacement sera disponible à partir de 14h et devra être libéré à 12h le jour du départ. Pour les réservations d'emplacement d'une semaine minimum, l'acompte sera au minimum de 50 Euros + les frais de dossier. Un dépôt de garantie de 25 Euros sera demandé pour le badge d'accès au camping.

Aucune réduction ne sera consentie pour une arrivée retardée ou un départ anticipé. En cas de retard sur la date prévue, veuillez en aviser le gérant, sinon l'emplacement ou la location deviendront vacants 24 heures après la date mentionnée au contrat. Pour tout séjour, le solde sera réglé intégralement le jour de l'arrivée. Les résidents ou visiteurs journaliers devront être déclarés à la réception et devront effectuer le paiement suivant le tarif en vigueur. Si le résident ou visiteur ne règle pas son séjour, le locataire de l'emplacement ou du mobil-home devra s'acquitter de la facture. L'annulation de réservation doit se faire par courrier. Dans ce cas, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date de location, l'acompte versé ne sera pas remboursé et si l'annulation intervient plus de 30 jours avant la date de réservation, 30% de l'acompte versé sera remboursé. Les frais de dossier ne sont en aucun cas remboursables. Un droit à l'image sera accordé pour une éventuelle communication sur la camping. Un seul animal domestique sera toléré par hébergement au tarif en vigueur. Pour l'accès à la piscine, les règles d'hygiène devront être respectées. Les shorts de plage sont strictement interdits, les bébés devront porter une couche spéciale baignade. TVA : Les tarifs s'entendent TTC avec un taux de TVA de 10%